

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2015

Publication : 19/06/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNE
Dr Frédérique VU XUAN
Médecin Chef Adjoint
Petite Enfance
Protection Maternelle et Infantile

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2015-00187 du 1^{er} juin 2015

**PORTANT autorisation d'ouverture
de la micro-crèche "La Bulle des Chérubins",
sis au 2 rue du Rimbach à RAEDERSHEIM (68190)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Madame PAMIES, Directrice, en date du 10 mars 2015, complétée le 19 mai 2015.
 - VU** L'avis favorable du Maire de la commune de RAEDERSHEIM en date du 20 mai 2015.
 - VU** L'avis du Médecin-Chef du service de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mai 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La micro-crèche "La Bulle des Chérubins" située 2 rue du Rimbach à RAEDERSHEIM, gérée par la Société "La Bulle des Chérubins", est autorisée à fonctionner à compter 26 mai 2015 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

La référente technique de cet établissement est Madame Alexia PAMIES, puéricultrice.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents ne doit pas être inférieur à deux lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

ARTICLE 4 -

La Présidente de la Société est tenue d'informer le Président du Conseil Départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Raedersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin
Pour le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH